



DELIBERATION N° D.2022.11.90 du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Actualisation de la carte des périmètres des quartiers de la ville de Versailles. Intégration de la totalité de la rue Edouard Charton dans le quartier Saint-Louis. Intégration du quartier du Pont Colbert dans le quartier Porchefontaine.

Date de la convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage : 18 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-1 ;

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2008.09.131 du Conseil municipal de Versailles du 25 septembre 2008 mettant en place de nouveaux quartiers de la Ville et leurs conseils de quartier respectifs, modifiée par la délibération n° 2009.02.12 du Conseil municipal 12 février 2009 ;

Vu la délibération n° 2014.05.48 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 portant sur l'ajustement de périmètres relatifs aux quartiers de Porchefontaine et des Chantiers ;

Vu la délibération n° D.2020.06.38 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur les

dénomination, composition et modalités de fonctionnement des Conseils de quartier de la Ville pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2021.12.125 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 modifiant les limites territoriales des communes de Jouy-en-Josas et de Versailles afin de rattacher le quartier du Pont Colbert au territoire versaillais ;

La présente délibération a pour objet de fixer la nouvelle carte des quartiers de Versailles afin d'y intégrer les deux modifications présentées ci-dessous.

- **Sur la modification du périmètre des quartiers Saint-Louis et Chantiers.**

Constatant que la rue Edouard Charton est à la limite des quartiers Saint-Louis et des Chantiers, une incohérence territoriale est soulignée notamment par les habitants depuis de nombreuses années. En effet, les numéros impairs sont sur le territoire des Chantiers et les numéros pairs sur celui de Saint-Louis. Or, les riverains des numéros impairs vivent naturellement dans le quartier Saint-Louis.

Aussi, une nouvelle définition de périmètre est demandée par et pour les quartiers de Saint-Louis et des Chantiers. Les membres des conseils de quartier ont souligné la cohérence de leur projet par rapport aux lieux de vie des habitants. Ils souhaitent donc que la rue Edouard Charton appartienne entièrement au quartier Saint-Louis (numéros pairs et impairs).

- **Sur la modification du périmètre du quartier de Porchefontaine.**

A la suite de l'intégration du quartier du Pont Colbert dans la commune de Versailles, conformément à la délibération du Conseil municipal 2021.12.125 du 9 décembre 2021, ce quartier est intégré dans le quartier de Porchefontaine comme indiqué dans la carte des quartiers ci-annexée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de modifier comme suit les limites des périmètres de quartiers de la ville de Versailles (conf. plan joint) :
 - pour le quartier Saint-Louis : intégration de la totalité de la rue Edouard Charton ;
 - pour le quartier des Chantiers : retrait des numéros impairs de la rue Edouard Charton du quartier et intégration de ceux-ci au quartier Saint-Louis.
- 2) d'approuver le nouvelle carte des quartiers de la ville de Versailles (conf. plan joint) :
 - modifiant le périmètre des quartiers Saint-Louis et des Chantiers en intégrant la totalité de la rue Edouard Charton dans le quartier Saint-Louis, numéros pairs et impairs, comme mentionné ci-dessus ;
 - modifiant le périmètre du quartier de Porchefontaine en incorporant le quartier du Pont Colbert au territoire versaillais, conformément à la délibération n° D.2021.12.125 du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.